

CONDITIONS GENERALES DE VENTE GENIE CIVIL SERVICES

Par le seul fait qu'il passe commande au vendeur, l'acheteur accepte les présentes conditions générales de ventes (CGV) qui prévalent contre toute condition générale ou particulière posée par lui sauf dérogation formelle et expresse des parties. Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Article 1 – COMMANDE – ACCEPTATION

Nous nous réservons le droit de rectifier à tout moment toutes erreurs ou omissions manifestes qui seront constatées dans les devis, acceptations de commande, bons de livraison ou autres, même acceptées par l'un de nos représentants. Nos tarifs peuvent être modifiés à tout moment sans préavis.

Les devis sont fournis et les commandes sont acceptées par nous sous réserve des termes et conditions suivantes, expressément incorporées dans le contrat passé entre notre société et le client qui les accepte inconditionnellement sans réserve, dès la commande, toute clause dérogatoire non acceptée expressément par nous ne nous étant pas opposable.

Nos tarifs, devis, catalogues, brochures et publicités sont indicatifs et non contractuels. La société ne s'engage et ne s'oblige que par le présent contrat qui n'est parfait que lorsque nous vous aurons adressé notre acceptation écrite de votre commande, ou à défaut lorsque nous vous aurons expédié les marchandises commandées.

Toute demande de modification ou annulation de commande par l'acheteur ne pourra être prise en considération que si elle a été notifiée au vendeur avant l'expédition des marchandises.

En cas de refus de cette demande par le vendeur, les acomptes versés ne pourront être restitués qu'en valeur marchandises. Les avoirs consentis à l'acheteur ne sont valables que sur les commandes suivantes.

Article 2 – LIVRAISON – TRANSFERT - REPRISE

a – délais

Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités chez le fabricant.

En cas d'impossibilité d'approvisionnement ou d'un délai dépassant 72 h (samedi, dimanche et jours fériés exclus) du produit commandé, le vendeur se réserve la possibilité de proposer un pneumatique d'une autre marque, de prix et qualité équivalente.

Dans tous les cas, les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Le dépassement des délais de livraison ne peut donner lieu à dommages intérêts, à retenue, ni à annulation des commandes en cours.

b – modalités de livraison

A défaut de stipulation contraire, nos livraisons ont lieu au siège d'Etrechet(36120), à charge pour l'acheteur d'en assurer l'enlèvement ou l'expédition.

Si les marchandises sont livrées au lieu de leur destination indiqué dans la commande, les produits livrés seront réputés conformes en quantité et en qualité à la commande.

c – risques – réception

Les marchandises voyagent aux risques et périls du seul acheteur auquel il appartient, en cas d'avarie ou manquant de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par lettre recommandée avec accusé réception au transporteur dans les trois jours suivants la réception des marchandises. Une copie sera adressée au vendeur.

Sans préjudice des réserves émises auprès du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou la non-conformité du produit livré au produit commandé devant être formulées par lettre recommandée avec accusé réception dans les huit jours suivant la réception des marchandises.

Il appartiendra alors à l'acheteur de fournir toutes justifications quant à la réalité des vices ou anomalies constatées.

d - retour

Tout retour de marchandises doit faire l'objet d'un accord formel entre le vendeur et l'acquéreur et donnera lieu à l'établissement d'un avoir au profit de l'acheteur après vérification qualitative et quantitative des produits retournés.

Tout produit retourné sans cet accord serait tenu à la disposition de l'acheteur et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir.

Dans tous les cas, les frais et risques du retour demeurent à la charge de l'acquéreur.

Article 3 - GARANTIES

En cas de vice apparent ou non-conformité des produits livrés dûment constaté par le vendeur, la garantie ne joue pas : l'acheteur pourra cependant obtenir à son choix, le remboursement ou le remplacement des produits à l'exclusion de tout autre dommage intérêt.

La garantie ne joue pas également pour les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou l'usage anormal du produit vendu.

La garantie s'applique à tous les pneumatiques neufs ou rechapés, y compris poids lourds et sous réserve dans ce dernier cas, du respect des préconisations de serrage des roues au bout de 50 km.

La garantie ne couvre pas en revanche, la carcasse du pneumatique rechapé.

La garantie couvre le remplacement du produit ainsi que la prise en charge de la main d'œuvre afférente à cette opération.

La durée maximale de la garantie est fixée à un an.

La garantie ne s'applique pas à des dommages antérieurs à la réparation ou non détectés lors de la réparation (infiltrations d'air, chocs...)

Avant de rechapier ou de réparer, les pneumatiques ou marchandises qui nous sont confiés par nos clients sont examinés avec le plus grand soin. Toutefois, en cours d'exécution, certains d'entre eux peuvent s'avérer irréparables ou inutilisables. Nous ne pourrions en aucun cas être tenu responsables ni garantir le retour dans leur état primitif. Après exécution de l'opération demandée, nous ne pouvons assurer le dépôt des articles réparés, rechapés ou rénovés pendant plus de 3 mois, si le client n'a pas réglé la valeur correspondante à cette opération. Dans le cas contraire, nous serons autorisés soit à procéder à l'échange standard, soit à disposer purement et simplement de ces marchandises, sous réserve de dédommager notre client de la valeur vénale de l'élément avant exécution de la réparation ou remise en état.

Article 4 – PRIX – CONDITIONS DE PAIEMENT - PENALITES

Les tarifs du vendeur sont modifiables sans préavis et la facturation est établie au prix en vigueur au jour de la livraison quelle que soit la date de commande.

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués par chèque, traite ou virement à 30 jours fin de mois le 15. Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé.

Il est expressément convenu que conformément à la loi du 12 mai 1980, les marchandises vendues restent notre propriété jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal, frais, intérêts et autres accessoires. En cas de non-paiement même partiel dudit prix, nous nous réservons le droit, même sans mise en demeure, de considérer la vente résolue de plein droit et de reprendre les marchandises sans formalités ni indemnité, ce droit pouvant, en cas de règlement judiciaire ou liquidation des biens de l'acheteur, être exercé dans le délai de quatre mois à partir du jugement ouvrant la procédure. En cas de résolution, les acomptes perçus seront conservés par nous-mêmes en réparation du préjudice subi consécutivement à la résolution de la vente. Toute difficulté sera tranchée par simple ordonnance de référé rendue par Mr le président du Tribunal de Commerce compétent, avec expertise le cas échéant aux frais de l'acheteur. Lesdites marchandises restent notre propriété, l'acheteur en est simple dépositaire et s'interdit de les transformer et ne peut les revendre que sous réserve d'acquiescer, dès la revente, l'intégralité du prix restant dû, les sommes correspondantes étant dès à présent nanties à notre profit conformément à l'article 2071 du Code Civil, l'acheteur en étant le simple dépositaire. En cas de transformation ou montage sur véhicule des marchandises, le droit du vendeur s'exercera au prorata de leur valeur soit sur le produit transformé, soit sur le véhicule sur lequel le matériel a été monté

Le défaut de paiement à l'échéance convenue rend exigible la totalité des sommes restant dues et entraîne, si bon nous semble, la résiliation du marché ainsi que la déchéance rétroactive de toutes conditions particulières qui auraient pu être accordées. Tout retard dans le paiement convenu nous ouvre droit immédiatement et sans mise en demeure à un intérêt sur toutes les sommes restant dues, fixé à trois fois le taux d'intérêt légal et à une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

Article 5 – CONTESTATIONS

En cas de litige de toute nature ou de contestation, seul le Tribunal de Commerce de Châteauroux est compétent.